

Animateur Coordinateur de projets d'animation sociale

Spécialité Animation Socio-Educative ou Culturelle
Mention Développement de Projets, de Territoires et de Réseaux

DEJEPS

Le métier

Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets et actions à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Sur la base d'un **diagnostic des problématiques sociales et territoriales** et en s'appuyant sur une dynamique de travail en partenariat et réseau, il conçoit des **stratégies adaptées aux spécificités des différents publics** auprès desquels il intervient, et évalue les résultats des projets mis en œuvre.

Responsable au plan pédagogique, technique et logistique, il est autonome dans son activité d'encadrement et assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le **projet de la structure**.

Ce professionnel est amené à travailler au contact de **tous publics** notamment au sein d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire...

La formation

Niveau 5 (Bac+2)

- **16 mois** de formation
- **700 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 modules de formation :

- Concevoir des projets d'animation dans une démarche d'éducation populaire et des objectifs de l'organisation, au sein d'une structure de l'animation socio-culturelle
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'animation en favorisant le travail en équipe
- Conduire des démarches pédagogiques en privilégiant la prise en compte de la personne, de son environnement et du territoire dans une action collective
- Conduire des actions de formation auprès d'autres professionnels et de bénévoles

Rentrée : Décembre 2024



ASKORIA
• Site de Rennes

Nombre de semaines dans l'établissement employeur

49
71% ETP*

Nombre de semaines en centre de formation

Env. 20
29% ETP

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Remplir **une des conditions** suivantes :
 - être titulaire d'un **diplôme de niveau 4 (Bac) dans le champ de l'animation ou du travail social**
 - être titulaire d'un **diplôme de niveau 5 (Bac+2) inscrit au RNCP**
 - attester d'un **niveau de formation équivalent au Bac (niv 4)** et justifier d'une **expérience d'animation de 6 mois**
 - justifier de **24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles** correspondant à **1 600 h minimum**
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- **Se pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Etre admis aux **épreuves d'admission** (sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**
Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières